



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 43364

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur une éventuelle modification du mode de calcul des pensions militaires d'invalidité qui, en ce qui concerne les retraites, ne prendrait plus en compte le grade, mais un taux unique avec un coefficient de majoration. Ce projet inquiète de façon légitime les cadres militaires en retraite, ainsi que les veuves concernées, qui pourraient subir une diminution de 10 p. 100 à 60 p. 100 de la pension actuellement servie. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Une mesure d'examen des pensions militaires d'invalidité versées au taux du grade figure dans le projet de loi de finances pour 1997. Compte tenu du calendrier retenu pour le budget du ministère, celle-ci est à peine engagée. Actuellement, les services du département ministériel étudient, en concertation avec ceux des ministères de la défense et du budget, les aménagements qu'il conviendrait d'apporter au dispositif envisagé afin de concilier les exigences budgétaires et les intérêts des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43364

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5127

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6020